



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Solidarite, sante et protection sociale : personnel

Question écrite n° 29621

Texte de la question

M Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation statutaire des pharmaciens inspecteurs de la sante. Malgré un recrutement de haut niveau (recrutement par concours parmi les titulaires du diplôme de docteur en pharmacie, suivi d'une année de formation organisée par l'Ecole nationale de sante publique), la remuneration et les perspectives de carriere des pharmaciens inspecteurs de la sante sont insuffisamment attractives, ce qui se traduit par un appauvrissement du recrutement et un nombre de plus en plus important de demissions au profit du prive ou du para-public. Compte tenu de l'importance du role de ce corps dans le controle de la securite des medicaments et donc dans la protection des personnes et la renommee internationale des produits francais, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour maintenir un corps de pharmaciens inspecteurs de la sante competent et internationalement reconnu.

Texte de la réponse

Reponse. - Le corps des pharmaciens inspecteurs de la sante, par le niveau de ses responsabilites et par sa qualification, joue un role essentiel dans la protection de la sante publique. L'elargissement du champ des missions des pharmaciens inspecteurs de la sante des dernieres annees ne s'est accompagne d'aucune amelioration dans leur deroulement de carriere. Ainsi, le Gouvernement etudie-t-il actuellement les conditions de revalorisation de leur situation statutaire et indemnitaire. Il est rappele que, d'ores et deja en 1990, les taux de l'indemnité speciale qu'ils perçoivent ont été sensiblement augmentés.

Données clés

Auteur : [M. Belorgey Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29621

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2623